

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 11 JUL 2005

ARRÊTÉ N° 220/2005 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 21, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de BRUNSTATT**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de BRUNSTATT,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que d'une part, la présence de nombreux chemins d'accès aux jardins familiaux présents sur la RD 21, et que d'autre part, le débouché de la "Rue de la Forêt" sur la RD 21 en sortie d'une courbe serrée, entraînent un risque pour la sécurité des usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h sur la RD 21, dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent n° 045/2001 - DIR du 28 février 2001 est abrogé.

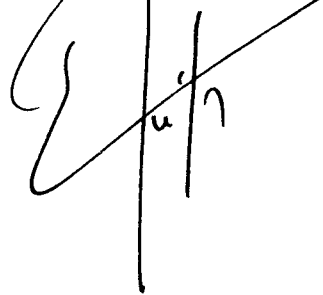
ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 21, dans les deux sens de circulation, entre les PR 3+496 et PR 4+387, hors agglomération, sur le ban communal de BRUNSTATT.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BRUNSTATT,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'u' and 't' and a long vertical stroke.

Charles BUTTNER